

RECRUTEMENT DE CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES ET D'ATTACHES TEMPORAIRES VACATAIRES

Décret n° 87-889 du 29/10/1987

Fiche n° 9 – Etudiant 3^{ème} cycle

Conditions de recrutement :

Vous pouvez être recruté comme agent temporaire vacataire (ATV) si, au cours de l'année universitaire, vous êtes inscrit en vue de l'obtention d'un diplôme de 3^{ème} cycle de l'enseignement supérieur.

Vous ne pouvez pas assurer plus de 96 heures TD (64 heures de TD pour les étudiants UBS) ou 144 heures TP (96 heures de TP pour les étudiants UBS) maximum par an (ou combinaison équivalente).

Vous ne pouvez pas dispenser de cours magistraux.

Si vous êtes doctorant contractuel, vous pouvez assurer un maximum de 64 HETD si :

- Vous n'avez pas de missions complémentaires (ni enseignement, ni expertise, ni valorisation) prévues à votre contrat doctoral,
- Si vos activités complémentaires sont inférieures au 1/6^{ème} de la durée de travail effectif fixée par le décret du 25 août 2000 (soit 64 HETD).

Modalités de recrutement :

Pour être recruté en tant qu'ATV, vous devez vous adresser au Responsable Administratif et Financier de l'UFR, de l'IUT ou du service concerné.

Pour finaliser votre recrutement, vous devez :

- Compléter un dossier de recrutement
- Fournir les pièces justificatives suivantes :
 - 1 CV en français
 - 1 RIB ou RIP (original) à votre nom
 - Le cas échéant, une copie du livret de famille, si seul le prénom de votre conjoint apparaît sur le RIB ou RIP
 - 1 Photocopie de la carte d'identité
 - 1 Photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale
 - 1 Photocopie de la carte d'étudiant de l'année universitaire en cours
 - Le cas échéant, une copie du contrat de doctorat contractuel

Pour les intervenants déjà connus, le RIB, la carte d'identité et la carte de sécurité sociale ne sont à fournir qu'en cas de modifications.

- Renvoyer, avant le début des interventions, le dossier complété et les pièces à l'adresse de l'UFR, de l'IUT ou du service qui vous a recruté.

Les pièces justificatives demandées sont indispensables à la constitution du dossier autorisant la ou les interventions.

Tout dossier incomplet sera retourné à la composante.